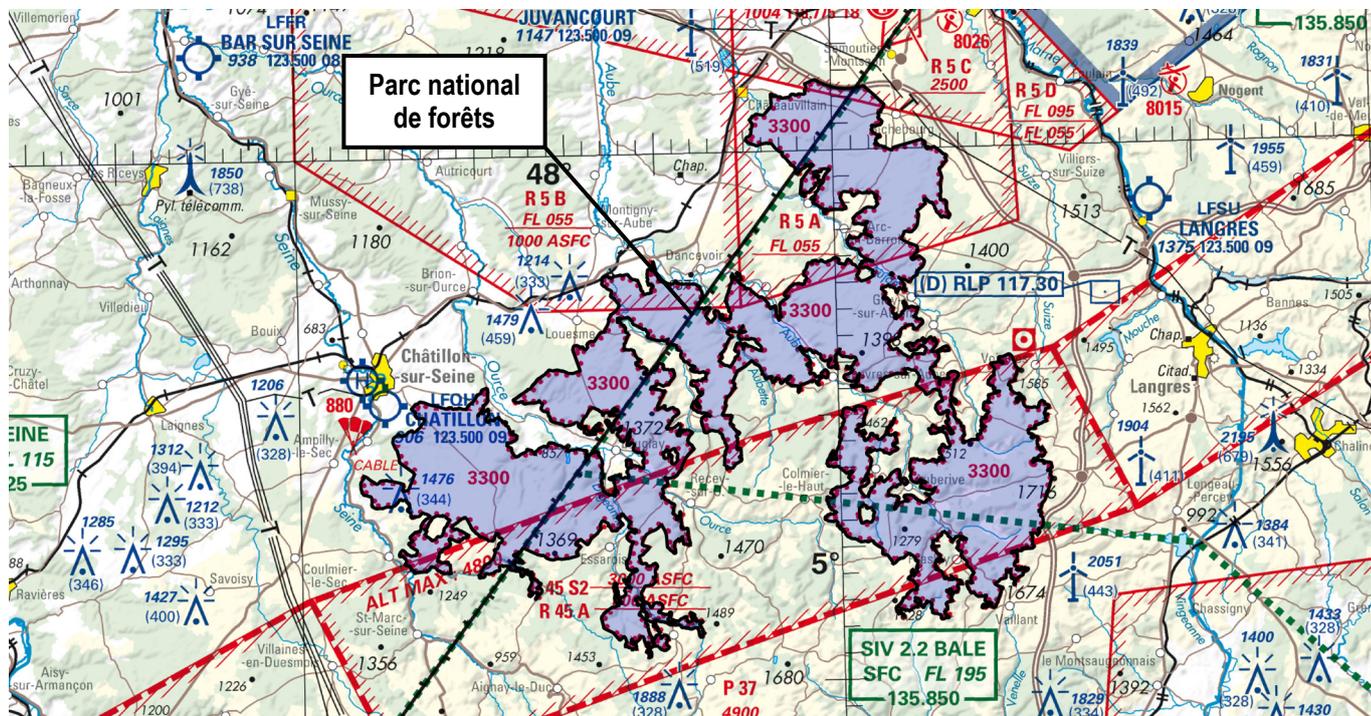


Objet : Restriction de survol du Parc national de forêts (FIR : Paris LFFF, Reims LFEE)

En vigueur : Du 21 avril 2022 au 19 avril 2023



Extrait carte IGN 1/500.000 édition 2022

| TYPE DE RESTRICTION |
|--------------------------------------|
| Survol réglementaire du cœur du parc |

| IDENTIFICATION ET LIMITES LATÉRALES |
|---|
| Parc national de forêts 47°51'00" N - 004°55'00" E |

| HAUTEUR MINIMALE DE SURVOL |
|----------------------------|
| 3300 FT AGL |

| LOCALISATION |
|---|
| FIR : Paris LFFF, Reims LFEE |
| Départements : Côte d'Or et Haute-Marne |

| CONDITIONS GÉNÉRALES DE SURVOL |
|--|
| Conditions générales applicables à la CAG et la CAM : Survol du cœur du parc interdit à une hauteur inférieure à mille mètres du sol (3 300 pieds) sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> - les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ; - les missions d'entraînement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ; - les vols autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc. |

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ensemble des modalités de survol sont précisées dans le livret 3 paragraphe 3.9 modalité 34 de la charte du Parc national de forêts consultable au siège de l'établissement public du Parc national de forêts et sur son site internet

<http://www.forets-parcnational.fr/fr/download/file/fid/1666>

ORGANISME A CONTACTER

Parc national de forêts
20 rue Anatole Gabeur
52 210 Arc en Barrois
Tél. : 03 25 31 62 35

<http://www.forets-parcnational.fr>